

Prestation de compensation du handicap (PCH) : montants

Mise à jour le 01.01.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les montants de la prestation de compensation du handicap (PCH) dépendent des aides couvertes. Elles sont au nombre de 6. Elles sont attribuées aux personnes handicapées vivant à domicile ou en établissement sous certaines conditions.

Taux de prise en charge

Aide humaine

Aide technique

Aide à l'aménagement du logement

Aide au transport

Aides spécifiques ou exceptionnelles

Aide animalière

Références

Taux de prise en charge

La prise en charge s'effectue à taux plein ou partiel en fonction des **ressources** de la personne handicapée.

Aide humaine

Conditions

L'aide humaine permet à la personne handicapée d'être assistée par une tierce personne.

soit pour rémunérer un service d'aide à domicile

soit pour dédommager un aidant familial, c'est-à-dire un membre de la famille qui n'est pas salarié pour cette aide.

Montants

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Emploi direct d'une tierce personne	À 100 % dans la limite de 12,49 € l'heure	À 80 % dans la limite de 12,49 € l'heure
Recours à un service prestataire agréé	À 100 % dans la limite de 17,77 € l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département	À 80 % dans la limite 17,77 € l'heure ou dans la limite du montant fixé entre le service prestataire et le département
Recours à un service autorisé	Dépend du tarif fixé par le département	Dépend du tarif fixé par le département
Aidant familial	À 100 % et dédommagement à hauteur de 3,67 € l'heure ou 5,51 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle	À 80 % et dédommagement à hauteur de 3,67 € l'heure ou 5,51 € l'heure si l'aidant réduit ou abandonne son activité professionnelle

Aide technique

Conditions

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant le handicap.

Le niveau de remboursement diffère selon que l'aide figure ou non sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par la Sécurité sociale.

Montants

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aide figurant dans la LPPR	À 100 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans. Toutefois lorsque l'aide technique est tarifée à au moins 3 000 € , cette limite peut être majorée	À 80 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans. Toutefois lorsque l'aide technique est tarifée à au moins 3 000 € , cette limite peut être majorée

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, [cliquez ici](#)

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aide ne figurant pas dans la LPPR	À 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans	À 75 % dans la limite de 3 960 € par période de 3 ans

Aide à l'aménagement du logement

Conditions

Cette aide peut servir à l'aménagement du logement :

- de la personne handicapée,
- ou de la personne qui l'héberge.

Les travaux doivent compenser les limitations d'activité de la personne, que ce soit à titre définitif ou provisoire. Dans ce second cas, les limitations d'activité doivent avoir une durée prévisible d'au moins 1 an.

Lorsque l'aide est attribuée pour le domicile d'une personne qui héberge une personne handicapée, il doit y avoir entre les deux :

- un lien d'**ascendance** de **descendance** ou **collatéral** jusqu'au 4ème degré,
- ou un lien d'ascendance, de descendance ou collatéral, jusqu'au 4ème degré de son conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

Les frais de déménagement peuvent également être pris en charge :

- lorsque l'aménagement du logement actuel est impossible ou jugé trop coûteux par l'équipe pluridisciplinaire,
- et que la personne handicapée fait le choix d'emménager dans un logement adapté.

Montants

Aides	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Travaux jusqu'à 1 500 €	À 100 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 80 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans
Travaux supérieurs à 1 500 €	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans	À 50 % dans la limite de 10 000 € par période de 10 ans
Frais de déménagement	À 100 % dans la limite de 3 000 € par période de 10 ans	À 80 % dans la limite de 3 000 € par période de 10 ans

Aide au transport

Conditions

L'aide comprend :

- l'aménagement du véhicule utilisé habituellement par la personne handicapée comme conducteur ou passager,
- et les surcoûts liés aux trajets.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit être titulaire du permis portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté.

Les surcoûts liés aux trajets peuvent également être pris en charge lorsqu'il s'agit :

- de transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés,
- ou de déplacements entre le domicile de la personne handicapée et l'hôpital dès lors qu'ils sont effectués par un tiers ou lorsque la distance aller-retour est supérieure à 50 km.

Montants

Aide	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Aménagement du véhicule s'élevant au maximum à 1 500 €	À 100 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans	À 80 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans
Aménagement du véhicule s'élevant au delà de 1 500 €	À 75 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans	À 75 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans
Surcoût lié au trajet en voiture particulière	À 100 % dans la limite de 0,50 € par km et de 12 000 € sur une période de 5 ans	À 80 % dans la limite de 0,50 € par km et de 12 000 € sur une période de 5 ans

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres de cookies, vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour gérer et modifier ces paramètres, [cliquez ici](#)

Aide	Prise en charge à taux plein	Prise en charge à taux partiel
Surcoût lié au trajet avec d'autres moyens de transport	À 75 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans	À 75 % dans la limite de 5 000 € sur une période de 5 ans

Aides spécifiques ou exceptionnelles

Conditions

Les charges spécifiques sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir par exemple des frais d'entretien d'un fauteuil roulant.

Les charges exceptionnelles sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et non prises en compte par un des autres éléments de la PCH. Il peut s'agir, par exemple, de frais de réparations d'un lit médicalisé.

Montants

Aides	Prise en charge à taux partiel et plein
Charges spécifiques	À 75 % dans la limite de 100 € par mois
Charges exceptionnelles	À 75 % dans limite de 1 800 € par période de 3 ans

Aide animalière

Conditions

L'aide animalière est destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal participant à l'autonomie de la personne handicapée. Dans ce cas, le chien doit avoir été éduqué par des éducateurs qualifiés.

Montants

Le remboursement peut aller jusqu'à 100 % des frais en cas de prise en charge à taux plein (80 % en cas de prise en charge à taux partiel) dans la limite de **3 000 €** par période de 5 ans.

Voir aussi

Prestation de compensation du handicap (PCH) : conditions d'attribution

Social - Santé

Prestation de compensation du handicap (PCH) : demande

Social - Santé

Références

Code de l'action sociale et des familles : articles L245-1 à L245-14 : Conditions d'attribution

Arrêté du 2 mars 2007 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L245-3 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants maximaux attribuables au titre de la PCH

Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les montants remboursés en cas d'aide humaine